



# **Conseil Communautaire**

**24 septembre 2020**

**Compte-Rendu**

## Composition de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

---

Il est rappelé que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs

Civ.	Nom	Prénom
M.	LESOURD	Philippe
M.	GUYON	Daniel
Mme	LANDRY	Marie-Christine
M.	LEBAT	Jean
M.	VAN DE KERKHOVE	Bruno
M.	DELAMOTTE	Martial
M.	BERLA	Eric
M.	PELLE	Louis
M.	DEBREE	Bruno
M.	JEFFRAY	Christophe
Mme	CHEVALIER	Patricia
M.	PRADES	Jean-Pierre
M.	MARTEAU	Mathieu
M.	SEGANTI	Laurent
M.	PECHEUX	Cedric
M.	LEJARD	Jean Luc
M.	PROUST	Damien
Mme	REDIN	Nathalie
M.	NODIMAR	Didier
Mme	LEPAGE-KARADJIAN	Agnès

Civ.	Nom	Prénom
M.	BEZANÇON	François
Mme	GRISELLES	Catherine
Mme	CISSE	Sylvie
Mme	LEGRAND	Anne-Elodie
M.	DURAND	Arnaud
M.	BORDIER	Jean-Michel
M.	MOREAU	Joël
Mme	MASSON	Marie-Christine
Mme	PAILLET	Agathe
M.	DOUSSET	Daniel
M.	PROULT	François
M.	LLOPIS	Christophe
Mme	ALVES	Stéphanie
M.	GRIVE	Denise
M.	CHABROUX	Eric
M.	BOISSIERE	Michel
M.	SOUPIRON	Elvire
M.	BOUCHER	Laurent
M.	GUERIN	Gilles
M.	GASNIER	Jean-Claude

## Etude patrimoniale des réseaux d'Eau potable

---

Après négociation et analyses des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir 80 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique et 20 % : Prix ; l'offre économiquement la plus avantageuse apparait être celle de l'entreprise :

SAFEGE SAS Agence Centre Loire  
7 & 9 rue du Luxembourg BP 37167 .37071 TOURS Cedex 2  
Pour un montant de : 159.422,47 € HT

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer le marché étude patrimoniale complémentaire des réseaux d'eau potable avec la société SAFEGE SAS Agence Centre Loire sise 7 & 9 rue du Luxembourg BP 37167 37071 TOURS Cedex 2, pour un montant de 159.422,47 € HT et d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer les actes d'engagement ainsi que tous les documents inhérents et réputés nécessaires à la fin de la procédure d'attribution dudit marché ;

## Arrêt des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

---

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

L'obligation de zonages d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale, ...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'arrêter les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Artenay, Chevilly, Cercottes ; Gidy ; Patay ; Saint-Pérvy-la-Colombe ; Sougy et d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à soumettre ces zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à enquête publique.

## **Rétrocession de réseaux**

---

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée pour la rétrocession de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales des lotissements suivants :

- Lotissement du Nan sur la commune d'Artenay
- Lotissement Souche Sud sur la commune de Gidy
- Lotissement du Haut Verger sur la commune de Gidy

L'inventaire des ouvrages a été réalisé au préalable. Les inspections télévisées ont permis de révéler que les réseaux considérés sont en bon état. Les essais d'étanchéité des postes de refoulement se révélés favorables.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter la rétrocession réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales des lotissements :

- Lotissement du Nan sur la commune d'Artenay
- Lotissement Souche Sud sur la commune de Gidy
- Lotissement du Haut Verger sur la commune de Gidy

## **Rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement**

---

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation des rapports d'activités sur le prix et la qualité des services d'assainissement

## **Délégation du droit de préemption urbain (DPU)**

---

La Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral depuis le 29 mars 2016. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein de droit la compétence de celle-ci en matière de droit de préemption urbain (DPU). Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU.

Le transfert de plein droit du DPU reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres. Pour autant l'EPCI ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

Toutefois, le cas échéant, le principe de spécialité n'empêche pas la communauté de préempter un bien, si cette préemption est motivée par l'acquisition du bien en vue de sa cession à une commune compétente pour réaliser une opération d'intérêt communale qui entre dans le champ des actions ou opérations définies par l'article L.210-1 du CU.

Le transfert du droit de préemption urbain n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants, ceux-ci restant en vigueur tant qu'ils n'ont pas été abrogés ou modifiés par la Communauté de Communes, dans les limites fixées à l'article L 211-1 du CU.

Le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

L'exercice du droit de préemption relève de fait de la mise en œuvre des politiques communales, dont l'intérêt est strictement local.

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Les Communes suivantes ont notamment instauré le droit de préemption urbain comme suit :

Commune	Zone
Coinces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 place LJ Soulas cadastré section A n°338</li> <li>- Le Bourg cadastré section A n°252</li> <li>- 2 rue de Patay cadastré section A n°232 (aujourd'hui cadastré A n°829)</li> <li>- 3 rue de Patay cadastré section A n°347</li> <li>- Villardu cadastré section D n°583 et n°584</li> <li>- 2 rue de la Gare, cadastré section A n°256</li> <li>- « Les sablons » rue du parc à Lignerolles, cadastré section AA n°97</li> <li>- 40 route d'Orléans à Lignerolles, cadastré section AA n°11</li> <li>- « Le haut de la cave » cadastré section A n°683</li> </ul>
Gidy	- Zones AU du PLU communal
Sougy	Les secteurs urbanisés et à urbaniser (zones U et AU du PLU communal)

Il est donc proposé au regard de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme précité de déléguer à ces communes ayant institué le droit de préemption urbain, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres tels que définis dans le plan annexé, à l'exception des zones classées à vocation économique.

Selon l'application du principe de guichet unique, c'est la commune membre concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Le délégataire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Les DIA reçues pour des biens ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunale (secteur non délégué) devront être adressées sans délai à la CCBL compte-tenu des délais de procédure. (R213-6 du Code de l'urbanisme)

Dans le cadre de l'exercice du DPU, la commune délégataire ouvrira un registre à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de déléguer le droit de préemption respectivement aux communes de Coinces, de Gidy et de Sougy, au sein des périmètres dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus et les cartes annexées à l'exception des zones classées à vocation économique et d'inviter les communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération

## Modification du tableau des effectifs

---

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence :

## Motion de soutien aux élus communaux vis-à-vis du projet de carrière de Villamblain

---

Madame Muriel BATAILLE, maire de Tournois ainsi que Madame Aline CHASSINE-TOURNE, Maire de La Chapelle Onzerain exposent au nom du collectif des maires de Villamblain, La Chapelle Onzerain, Tournois, Villeneuve sur Conie, Péronville, Epieds en Beauce, Saint Péravy la Colombe et Patay, le projet d'ouverture d'une carrière de roches massives (calcaire) située sur la commune de Villamblain, où une installation de traitement (concassage/ciblage en fond de fouille) et une station de transit de produits minéraux sont également prévues.

Conscients de la nécessité économique et de l'importance de l'extraction des matériaux, les maires expriment leur inquiétude de voir s'installer des telles industries sur nos petites communes à proximité immédiate des habitations et de leur trouble face à l'installation d'une 4<sup>ème</sup> carrière dans un secteur géographique de 20 kilomètres à la ronde. (Villeneuve sur Conie [8 km], Guillonville [14 km] et Verdes [17 km])

Les maires expriment leur appréhension face à un certain nombre de nuisances (bruit, vibrations, poussières et augmentation sensible du trafic routier) ainsi que des effets sur la faune et la santé.

Les maires expriment leur étonnement face à un avis favorable des services de l'Etat au regard de la consommation des terres agricoles que représente les 65 hectares de cette carrière.

Les maires soulèvent également que les aménagements routiers n'apparaissent pas dimensionnés pour recevoir le trafic routier supplémentaire de plus 100 camions par jour et qui deviendrait par endroits largement supérieur à l'infrastructure existante. Outre les impacts environnementaux liés à ce trafic supplémentaire, les maires dressent déjà les constats la vitesse de circulation et les risques pris par les transporteurs. Ils relèvent également l'incapacité financière de leur commune à faire face aux travaux de réfection rendus de plus en plus fréquents de ces voiries lourdes.

Les maires évoquent l'inquiétude des habitants face aux tirs de mines et de leurs risques pour les habitations les proches (à environ 200 mètres du site).

### Les conseillers communautaires, représentant leur commune :

- Exprime, dans un esprit de solidarité communautaire, leur soutien aux maires dont les communes sont impactées par le projet de carrière.
- S'associent aux inquiétudes exprimées par les maires réunis en collectif.

## Affaires Diverses

---

- Affaires générales
  - o Une plateforme de notification des réunions communautaires sera mise en place. Les élus se verront adressé la procédure de connexion et des codes d'accès qui leur sont propre.
- Pouvoirs de police spéciale
  - o Une notification d'un arrêté de renonciation aux pouvoirs de police spéciale sera adressée aux mairies

## Point sur les délégations des vice-présidents

- Action sociale
  - o Présentation du RAM
  - o Rappel de la nécessité de signer le Contrat Territorial Global avec la CAF pour la pérennité des financements des services enfance et petite enfance.
- Economie
  - o Renouvellement de la gouvernance du Syndicat mixte Artenay-Poupry.
  - o Développement de la phase 3 du Syndicat mixte Artenay-Poupry en cours
  - o Actions sur la friche Chantopac à réaliser.
- Equipements sportifs
  - o Ouverture de la piscine d'Artenay pendant 1 mois : 1.500 usagers environ
- Cycle de l'eau
  - o Réunion de sectorisation : 15 octobre 2020 à 9h à la salle polyvalente de Sougy. Tous les maires et présidents de syndicats gestionnaire de l'eau sont conviés.
  - o Renouvellement de la gouvernance du Syndicat du Nan
- Urbanisme & habitat
  - o Enquête Publique PLUi-H du 5 octobre au 6 novembre 2020